

Dérogation mineure 6, avenue des Récollets

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0008 pour le lot 5 508 722, soit le 6, avenue des Récollets;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet :

- 1) de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant en partie sud-est à 11,81 mètres de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,19 mètres dans cette marge.
- 2) de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (chapelle) en partie sud-est à 13,12 mètres de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,88 mètre dans cette marge.
- 3) de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (pavillon) afin de permettre une distance de 0,8 mètre avec le foyer existant, alors qu'une distance de 2 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,2 mètre dans cette marge.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0318, recommande l'acceptation de la demande pour la régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire (chapelle), le refus de la demande pour la régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire (pavillon) et le refus de la demande pour la régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que, le 16 septembre 2003, le Service d'urbanisme de l'ancienne ville de Sainte-Marguerite—Estérel a approuvé l'implantation du bâtiment principal existant à 11,20 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT qu'un complément d'information a été présenté aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 8 avril 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

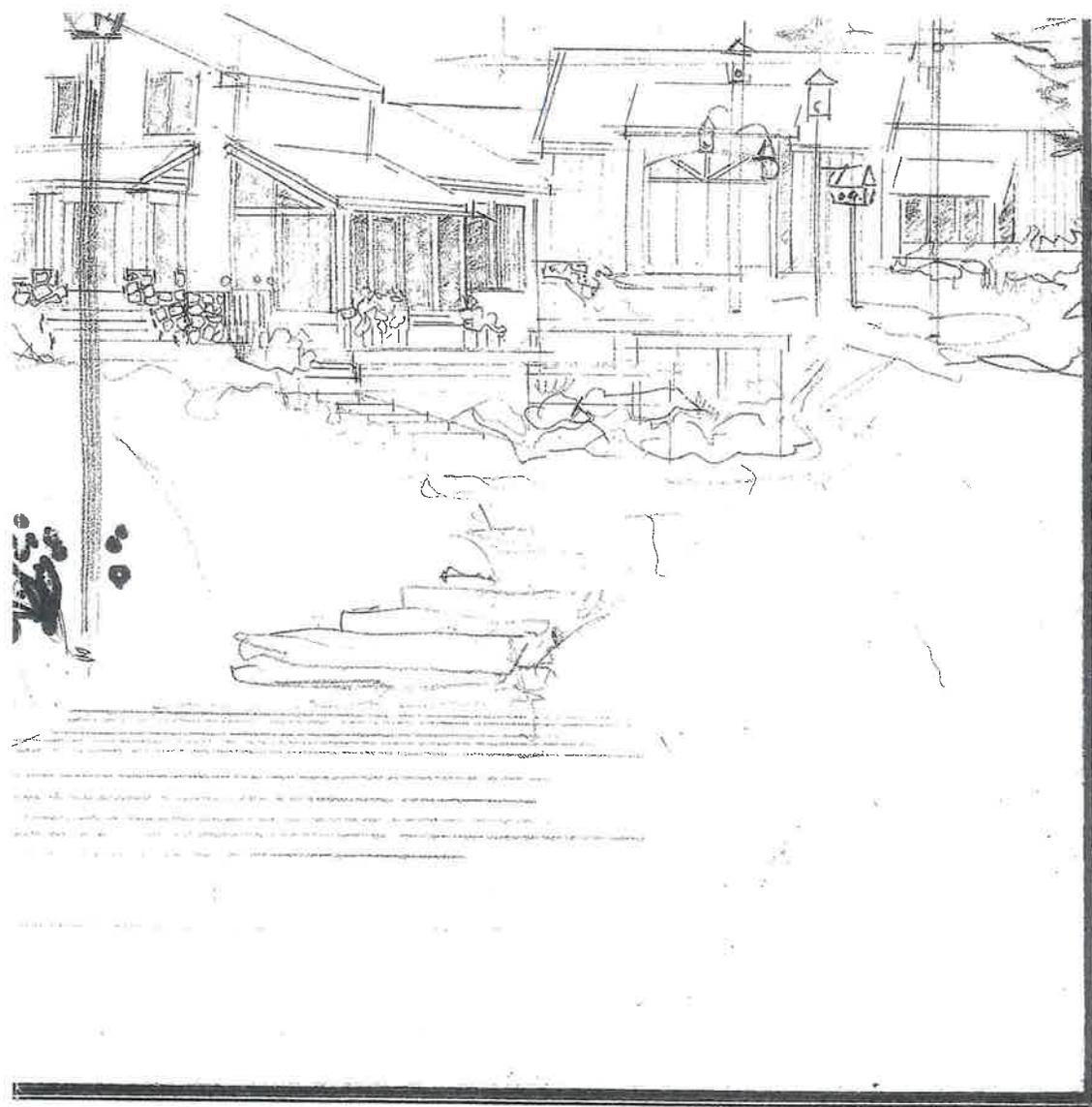
POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE (ou rejette) la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE (ou refuse) la dérogation mineure demandée numéro 2021-0008 pour

«DescriptifResultatVote0»



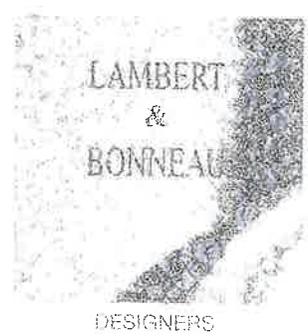
Copie URBANISME
 pour PIA #2003-159

X

VILLE DE
 MONTE-MARGUERITE - ESTÉREL
 Service de l'urbanisme

Approuvé
 Approuvé tel qu'annoté
 Au plan ou en annexe A
 Refusé

Permis Demande n° : 2003-24
 Date : 15/9/2003

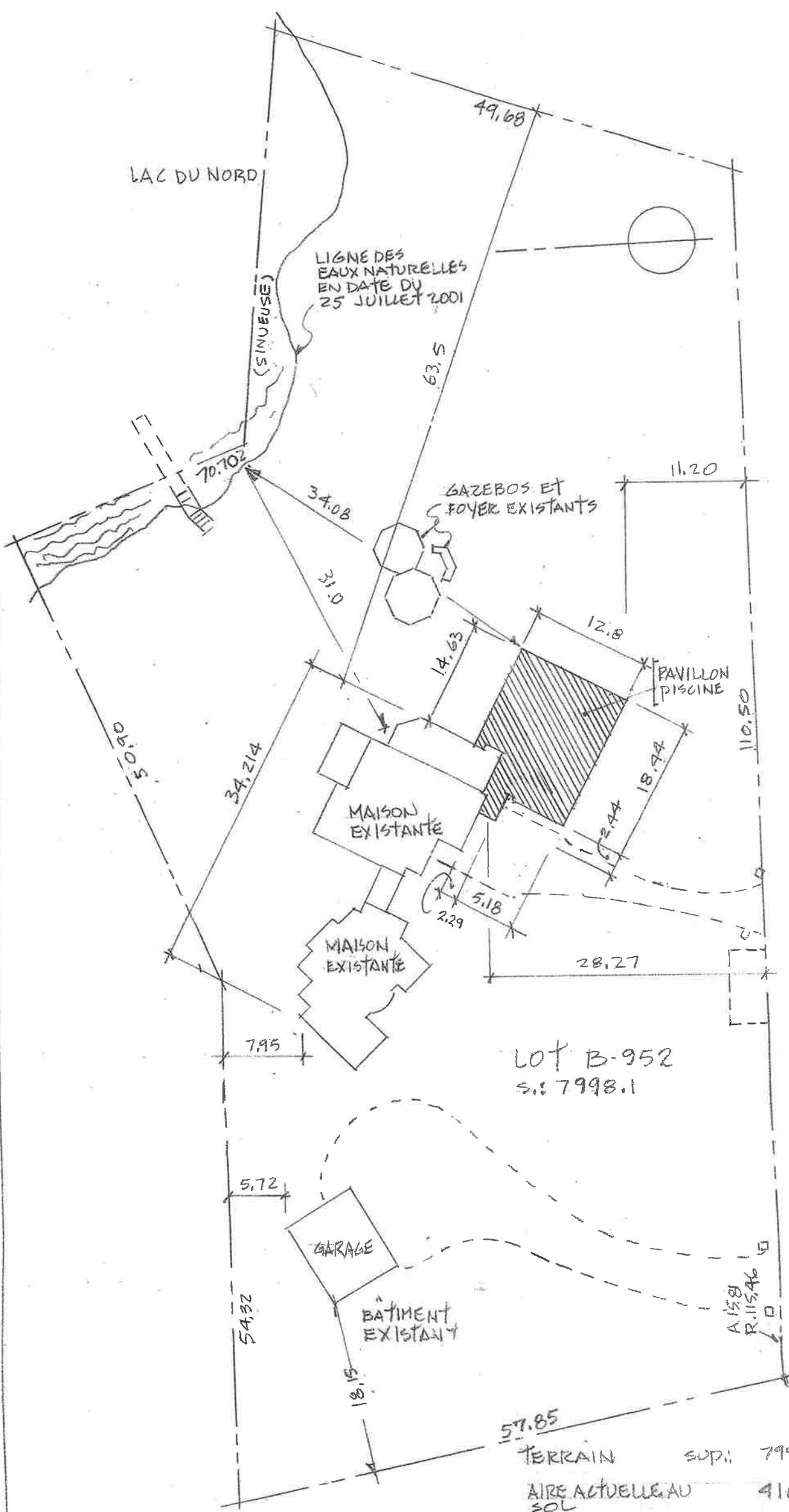


1261 Boul. St-Joseph Est, Local 1, MtL. Qué. H2
 Tél.: (514) 521-1633 Fax: (514) 521

PROJET/PROJECT
 Résidence de
 M. A. BERARD
 6 PLACE DES RECOLLETS_VILLE D'ESTÉ
 TITRE/TITLE
 Pavillon_piscine
 VUE EXTERIEURE

REÇU LE
 01 AOUT 2003

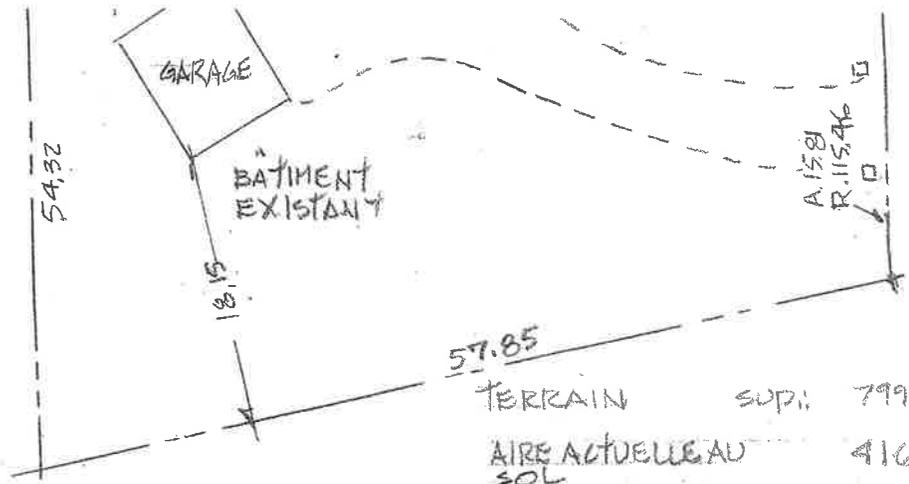
Date 31/07/03 Ech.:
 Scale:
 Feuille D-
 Sheet:



LOT B-952
S.: 7998.1

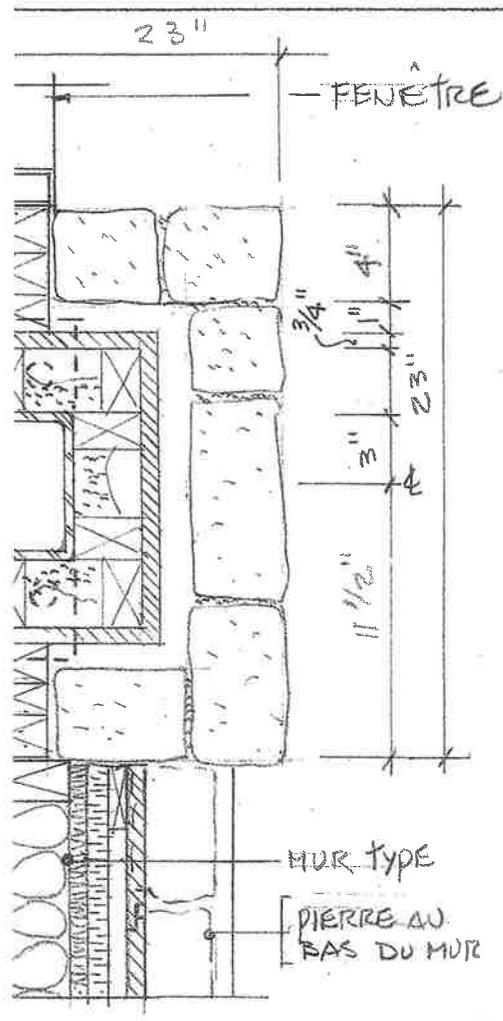
TERRAIN	SUP.:	7998.1 m ²
AIRE ACTUELLE AU SOL		416.94 m ²
DENSITE D'OCCUPATION AU SOL		5.21 %
PAVILLON / PISCINE		
AIRE AU SOL (2406 pi ²)		223.56 m ²
NOUVELLE AIRE AU SOL		640.46 m ²
DENSITE D'OCCUPATION AU SOL		8 %

PLAN D'IMPLANTATION
ECH.: 1:500



PLAN D'IMPLANTATION
ECH.: 1:500

TERRAIN	SUP:	7998 M ²
AIRE ACTUELLE AU SOL		416.94 M ²
DENSITÉ D'OCCUPATION AU SOL		5.21 %
PAVILLON/PISCINE		
AIRE AU SOL (2406 pi ²)		223.56 M ²
NOUVELLE AIRE AU SOL		640.46 M ²
DENSITÉ D'OCCUPATION AU SOL		8 %



REVISION	



DESIGNERS

1261 Boul. St-Joseph Est, Local 1, Mtl. Qué. H2J 1L9
Tél.: (514) 521-1633 Fax: (514) 521-7269

PROJET/PROJECT
Résidence de M.A. BERARD
6 PLACE DES RECOLLETS_VILLE D'ESTEREL
TITRE/TITLE
Pavillon-piscine
PLAN DE PLANCHER

Date 31/07/03 Ech.: 1/4" = 1'-0" Feuille **D-2**
Scale: Sheet: